

REPUBLIC DU CAMEROUN
Pax - Travail - Patrie

COOPERATION CAMEROUN - BANQUE
MONDIALE

PROGRAMME D'APPUI A LA REFORME
DE L'EDUCATION AU CAMEROUN

COMITE DE PILOTAGE

UNITE DE COORDINATION ET DE GESTION



P160926

Crédit IDA N° 62160-CM
Don IDA N° D2910-CM

REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace - Work - Fatherland

CAMEROON - WORLD BANK COOPERATION

CAMEROON EDUCATION REFORM
SUPPORT PROJECT

STEERING COMMITTEE

COORDINATION AND MANAGEMENT UNIT

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
N°002/AON/PAREC/UCC/CSPM/SPM/2025 du 19/08/2025
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION DU MATERIEL DE
STOCKAGE DES MANUELS SCOLAIRES DANS CERTAINES ECOLES
PRIMAIRES PUBLIQUES DES ZONES D'EDUCATION PRIORITAIRE
AINSII QUE DANS LES REGIONS DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE COORDONNATEUR GENERAL DU
PAREC

NOM DU PROGRAMME : PROGRAMME D'APPUI A LA REFORME DE
L'EDUCATION AU CAMEROUN (PAREC)

FINANCEMENT : Crédit IDA N° 62160-CM, Don IDA N° D2910-CM

Crédit IDA N° 67930-CM, Don GPE TF B4072

AOUT 2025





IDA Credit No. 6216-CM

IDA Credit No. D2910-CM

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°.602/AONO/PAREC/UCG/CSPM/SPM/2025 en procédure d'Urgence

POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION DU MATERIEL DE STOCKAGE DES MANUELS SCOLAIRES DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DES ZONES D'EDUCATION PRIORITAIRE AINSI QUE DANS LES REGIONS DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST

Acheteur : *Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)*

Projet : *Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun (PAREC)*

Intitulé du marché : *Fourniture et distribution du matériel de stockage des manuels scolaires dans certaines écoles primaires publiques dans les zones d'éducation prioritaire ainsi que dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.*

Pays : *Cameroun*

Financement : Crédit N° 62160-CM / Don N° D2910-CM

Crédit IDA N° 67930-CM, Don GPE TF B4072

Appel d'Offres national N°.7AON/PAREC/UCG/CSPM/SPM/2025 DU 19 AOÛT 2025

1. L'Etat du Cameroun par le biais du Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) a reçu un financement de la Banque Mondiale pour le *Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun (PAREC)*, et a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à la "fourniture et distribution du matériel de stockage des manuels scolaires aux écoles primaires publiques du Cameroun.". Pour ce Marché, l'Emprunteur effectuera les paiements en recourant à la méthode de décaissement par Paiement Direct, comme définie dans les Directives de la Banque Mondiale applicables aux décaissements dans le cadre de Financements de Projets d'Investissement.
2. Le PAREC sollicite des offres fermées de la part des soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour la *fourniture et distribution du matériel de stockage des manuels scolaires dans certaines écoles primaires publiques dans les zones d'éducation prioritaire ainsi que dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.*
3. La procédure sera conduite par mise en concurrence nationale via un Appel d'Offres National (AON) telle que définie dans le « *Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement des projets d'investissement (FPI) édition de édition de 2025* » et ouverte à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans les Règlements de passation des marchés.



National Open Call for Tenders N° 002/AONO/PAREC/UCG/CSPM/SPM/2025 in Emergency Procedure

FOR THE SUPPLY AND DISTRIBUTION OF TEXTBOOK STORAGE
MATERIALS IN CERTAIN GOVERNMENT PRIMARY SCHOOLS IN
PRIORITY EDUCATION ZONES AS WELL AS IN THE NORTHWEST AND
SOUTHWEST REGIONS

Buyer: *Ministry of Basic Education (MINEDUB)*

Project: *Cameroon Education Reform Support Programme (CERSP)*

Contract title: *Supply and distribution of textbook storage equipment in certain Government primary schools in priority education areas as well as in the North West and South West regions .*

Country: *Cameroon*

Financing: Credit No. 62160-CM / Donation No. D2910-CM

IDA Credit No. 67930-CM, Don GPE TF B4072

National Call for Tenders No. 002/AON/PAREC/UCG/CSPM/SPM/2025

Issued on 19 AOUT 2025

1. The State of Cameroon, through the Ministry of Basic Education (MINEDUB), has received financing from the World Bank for the Cameroon Education Reform Support Program (PAREC), and intends to use part of this financing to make payments under the Contract for the "supply and distribution of textbook storage equipment to public primary schools in Cameroon." For this Contract, the Borrower will make payments using the Direct Payment disbursement method, as defined in the World Bank Guidelines for Disbursements under Investment Project Financing..
2. CERSP is seeking offers closed by bidders eligible and responding to qualifications required for the *supply and distribution of textbook storage equipment in certain Government primary schools in priority education areas as well as in the North West and South West regions.*
3. The procedure will be conducted by national competition via a National Call for Tenders (NCT) as defined in the *"Procurement Regulations for Borrowers Requesting Financing for Investment Projects (FPI) 2025 edition "* and open to all bidders from eligible countries as defined in the Procurement Regulations .
4. Interested and eligible bidders may obtain information from the *CERSP Coordination and Management Unit located at Bastos Street, Chinese Embassy, Opposite the Canadian High*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
N°002/AON/PAREC/UCG/CSPM/SPM/2025 du 19/08/2025
En procédure d'urgence

POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION DU MATERIEL DE STOCKAGE DES MANUELS SCOLAIRES DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DES ZONES D'EDUCATION PRIORITAIRE AINSI QUE DANS LES REGIONS DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST

Acheteur : Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)

Projet : Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun (PAREC)

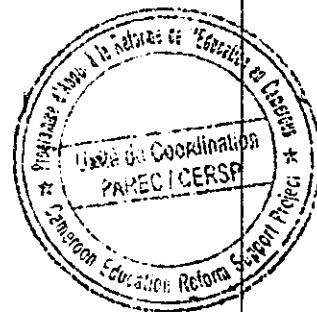
Intitulé du marché : Fourniture et distribution du matériel de stockage des manuels scolaires dans certaines écoles primaires publiques dans les zones d'éducation prioritaire ainsi que dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

Pays : Cameroun

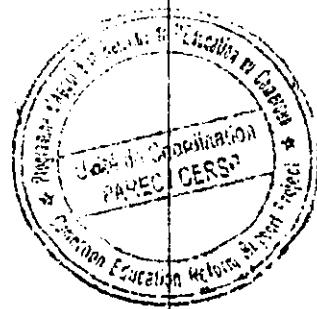
Crédit N° 62160-CM / Don N° D2910-CM

Crédit IDA N° 67930-CM/ Don GPE TF B4072

Émis le 19 aout 2025



PARTIE 1 – Procédure d'appel d'offres



25.	Ouverture des plis.....	21
E.	Évaluation et comparaison des offres	22
26.	Confidentialité	23
27.	Éclaircissements concernant les Offres.....	23
28.	Divergences, réserves ou omissions.....	23
29.	Conformité des offres	24
30.	Non-conformité, erreurs et omissions	24
31.	Correction des erreurs arithmétiques.....	25
32.	Conversion en une seule monnaie	25
33.	Marge de préférence	25
34.	Évaluation des Offres	25
35.	Comparaison des offres	27
36.	Offre anormalement basse.....	27
37.	Vérification des qualifications du soumissionnaire	27
38.	Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	28
39.	Période d'attente.....	28
40.	Notification de l'intention d'attribution	28
F.	Attribution du Marché.....	29
41.	Critères d'attribution	29
42.	Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	29
43.	Notification de l'attribution du Marché.....	29
44.	Debriefing par l'Acheteur	30
45.	Signature du Marché	31
46.	Garantie de bonne exécution	31
47.	Réclamation concernant la Passation des Marchés	32



l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

3. Fraude et corruption

3.1 La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.

3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, fournisseurs et leur personnel permettent à la Banque et à ses agents d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de pré-qualification, remise des offres, remise de proposition et exécution de marché (en cas d'attribution) et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Candidats admis à concourir

4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que les DPAO n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.

4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d'Appel d'offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes :

- Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou
- Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire ; ou



- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d'un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services connexes.
- 4.5 Un soumissionnaire faisant l'objet d'une sanction prononcée par la Banque dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et de ses procédures et règles de sanctions applicables, comme indiqué dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, soumettre une offre ou une proposition, ou se voir attribuer un contrat financé par la Banque, ou recevoir tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.
- 4.6 Les établissements publics du pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque que : (i) ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l'Acheteur.
- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de garantie de soumission ou de proposition.
- 4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d'offres ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.
- 4.10 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus,

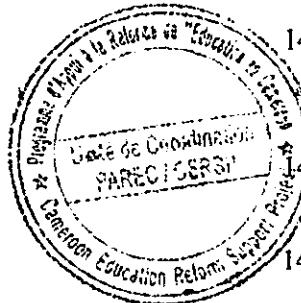


PARTIE 3 : Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
 - Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Section X. Formulaires du Marché
- 6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'Acheteur ne fait pas partie du dossier d'appel d'offres.
- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de l'Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur prévaudront.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Le manquement éventuel du Soumissionnaire à fournir les renseignements ou les documents exigés peut entraîner le rejet de son offre.
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres
- 7.1 Un Soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les DPAO. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux DPAO avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les DPAO. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.
8. Modifications apportées au dossier d'appel d'offres
- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en émettant un additif.
- 8.2 Un additif sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.



- (h) **Admissibilité des Fournitures et Services connexes** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine ;
- (i) **Conformité** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; et
- (j) tout autre document stipulé dans les DPAO.
- 11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.
- 11.3 Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées ou à verser en relation avec son Offre.
- 12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix**
- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de soumission et les Bordereaux de prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserve des dispositions de l'article 20.3 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas prises en compte.
- 14. Prix de l'offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la lettre de soumission et les Bordereaux des Prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant dans la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission en conformité avec l'article 12.1 des IS sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission en conformité avec l'article 12.1 des IS.
- 14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier

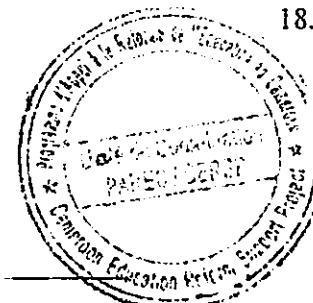


- (ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
- (iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les DPAO.
- (b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, donc fournitures à importer :
- (i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le pays de l'Acheteur, tel que stipulé aux DPAO ; et
- (ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux DPAO
- (c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, mais déjà importées :
- (i) le prix des Fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- (ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées ;
- (iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,
- (iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
- (v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l'acheminement des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans les DPAO.
- (d) Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section VII : Liste des fournitures et services



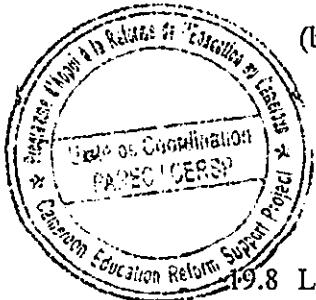
à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros de catalogue ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Dossier d'appel d'offres.

- 17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire**
- 17.1 Pour établir que le Soumissionnaire est éligible en application des dispositions de l'article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de soumission inclue à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- (a) si requis par les DPAO, le Soumissionnaire qui ne détient pas les droits d'auteurs pour les fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation de droits d'auteurs, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le détenteur des droits d'auteurs à fournir les fournitures dans le pays de l'Acheteur ;
 - (b) si requis par les DPAO, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière d'entretien, de réparations et de pièces détachées demandées par les spécifications techniques et/ou les Clauses administratives du Marché ; et
 - (c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.
- 18. Période de validité des offres**
- 18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de remise des offres fixée par l'Acheteur en conformité avec l'article 22.1 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission ou une Déclaration de garantie de soumission en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le



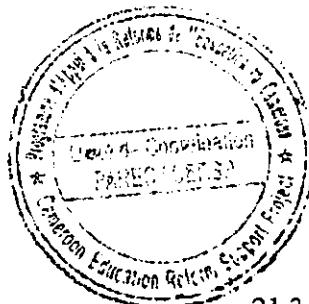
soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre.

- 19.4 La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant toute autre date suite à une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.
- 19.5 Si une garantie de soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'article 46 des IS.
- 19.6 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée le plus rapidement possible dès qu'il aura signé le marché et fourni la garantie de bonne exécution requise.
- 19.7 La garantie de soumission peut être saisie ou la déclaration de garantie de l'offre suivie d'effet :
 - (a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la Lettre de soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou
 - (b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - (i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 45 des IS ; ou
 - (ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'article 46 des IS.
- 19.8 La garantie de soumission ou la déclaration de garantie de soumission d'un groupement doit être établie au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission ou la déclaration de garantie de soumission d'un groupement doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, une garantie de soumission n'est pas exigée, et si
 - (a) le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission, ou



- (a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l'Offre, tels que décrits à l'article 11 des IS, et
- (b) une enveloppe portant la mention « COPIES »; contenant toutes les copies de l'Offre demandées ; et
- (c) si des offres variantes sont autorisées en application de l'article 13 des IS, le cas échéant :
 - (i) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL - VARIANTE », contenant l'Offre variante ; et
 - (ii) les copies demandées de l'Offre variante dans l'enveloppe portant la mention « COPIES - VARIANTE ».

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :



- (a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- (b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS ;
- (c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS ; et
- (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de remise des offres

22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux DPAO.

22.2 L'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le dossier d'appel d'offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

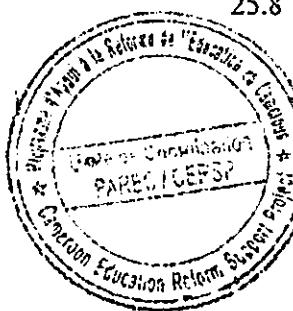
23. Offres hors délai

23.1 L'Acheteur n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.

- 25.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 25.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner.
- 25.6 Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux des prix seront paraphées par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les DPAO.
- 25.7 L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.8 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification,
 - (b) le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais,
 - (c) toute variante proposée, et
 - (d) l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de soumission, si elle est exigée.
- 25.9 Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres



- 29. Conformité des offres**
- 29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles :
- (a) si elles étaient acceptées,
 - (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - (ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - (b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciables aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'offre en application de l'article 16 et 17 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 29.4 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante constatée.
- 30. Non-conformité, erreurs et omissions**
- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres
- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation,

- (b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 31 des IS ;
 - (c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
 - (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS ;
 - (e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ; et
 - (f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4 Si le Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres de moindre coût, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.5 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :

- (a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;
 - (b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ; et
 - (c) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.6 Pour évaluer l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en

qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants (autres que des sous-traitants spécialisés si cela est permis dans le Dossier d'Appel d'Offres) du Soumissionnaire, ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.

37.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la plus avantageuse afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

38.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'éjecter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'éjecter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation, les offres et les garanties d'offre seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

39. Période d'attente

39.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la période d'attente. La période d'attente sera de dix (jours) ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l'article 44 des IS. La période d'attente commence le lendemain du jour auquel l'Emprunteur aura transmis à chacun des Soumissionnaires la Notification de l'intention. Lorsqu'une seule offre a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la période d'attente ne sera pas applicable.

40. Notification de l'intention d'attribution

40.1 Lorsque la période d'attente est applicable, elle commence lorsque l'Acheteur aura transmis à tous les Soumissionnaires, la Notification de son intention d'attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification de l'intention d'attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :

- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue ;
- (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;
- (c) le score total combiné du Soumissionnaire retenu lorsque les aspects techniques/la qualité sont l'objet de notation lors de l'évaluation des offres ;
- (d) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
- (e) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a



qualification, ou dont l'offre n'a pas été évaluée et le motif correspondant ;

- (c) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché ; et
- (f) le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, si cela est requis dans les DPAO IS 45.1.

43.3 La notification d'attribution sera publiée sur le site de l'Acheteur d'accès libre s'il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays de l'Acheteur, ou dans le journal officiel. L'Acheteur publiera la notification d'attribution dans UNDB en ligne.

43.4 Jusqu'à la préparation et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.

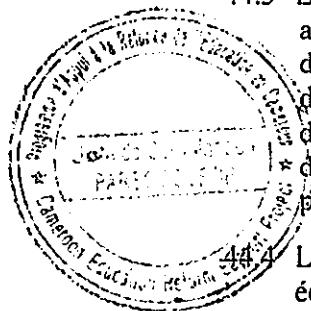
44. Debriefing par l'Acheteur

44.1 Après avoir reçu de l'Acheteur, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 40.1 des IS, tout soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing de l'Acheteur par demande écrite. L'Acheteur devra accorder un débriefing à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.

44.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, l'Acheteur accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que l'Acheteur ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d'attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d'attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. L'Acheteur informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente.

44.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par l'Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d'attente.

Le débriefing d'un soumissionnaire non retenu peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.



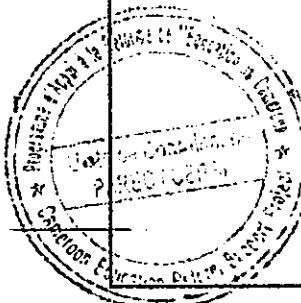
est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième plus avantageuse.

47. Réclamation concernant la Passation des Marchés

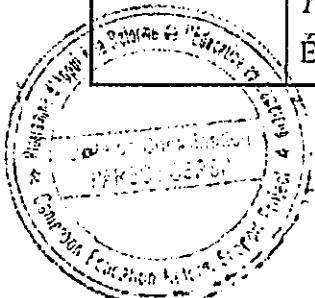
- 47.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées dans les DPAO.



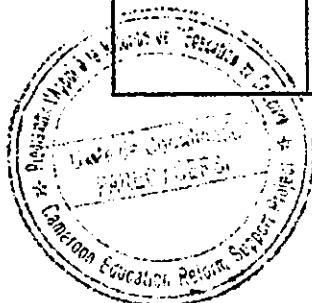
B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
IS 7.1	<p>Aux fins <u>d'éclaircissements</u> uniquement, l'adresse de l'Acheteur est :</p> <p>M. le Coordonnateur Général du PAREC, Tél : +237 673 42 08 01, Email : owotsonguene59@yahoo.fr avec copie au SPM, Email : oloavenant@yahoo.fr, Tél : 673 42 08 01,</p> <p>Quartier Bastos, Rue <i>Ambassade de Chine, face Haut-Commissariat du Canada</i></p> <p>Numéro de bureau : <i>NA</i></p> <p>Ville : <i>Yaoundé</i></p> <p>Code postal : <i>BP 35 450</i></p> <p>Pays : <i>Cameroun</i></p> <p>Numéro de téléphone : <i>+237 673 42 08 01/243 00 66 75</i></p> <p>Adresse électronique : <i>oloavenant@yahoo.fr</i></p> <p>Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de 15 jours.</p> <p>Adresse mail : <u>oloavenant@yahoo.fr</u></p>
C. Préparation des offres	
IS 10.1	<p>La langue de l'offre est le <i>Français</i>.</p> <p>Toute correspondance sera échangée en <i>français</i>. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera <i>le français</i>.</p>
IS 11.1	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants par Enveloppe :</p> <p>ENVELOPPE A : PIECES ADMINISTRATIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dossier comprendra : • l'attestation de conformité fiscale signée et timbrée par les autorités compétentes certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts datant de moins de trois (03) mois ; • l'attestation pour soumission délivrée par la CNPS et spécifique à la présente soumission datant de moins de trois (03) mois ; • l'attestation d'immatriculation à jour et timbrée délivrée par les services compétents (NIU) ; • l'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun. A produire par le mandataire le cas échéant ; • Pouvoirs : la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS;



IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire <i>sont fermes et non révisables</i> .
IS 14.7	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : 2020
IS 14.8 (a)	Le lieu de destination sont les écoles primaires publiques des zones d'éducation prioritaires bénéficiaires et les chefs-lieux des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.
IS 14.8 (b) (i) et (c) (v)	La destination finale est : Les écoles primaires des zones d'éducation prioritaire et les chefs-lieux des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.
IS 14.8 (b) (iii), b (ii) et (c) (v)	En sus du prix CIP indiqué à l'alinéa 14.8 (a) des IS, le prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur devra être indiqué sur la base ci-après : Non Applicable.
IS 15.1	Le soumissionnaire indiquera le prix de son offre en FCFA.
IS 17.2 (b)	Un service après-vente <i>n'est pas</i> requis.
IS 18.1	Les Soumissions resteront valables pendant 90 jours.
IS 18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : <i>comme il sera indiqué dans la demande de prorogation de validité des offres</i> .
IS 19.1 (b)	L'offre devra être accompagnée d'une garantie d'offre conforme à la garantie type incluse dans la Section IV, Formulaires de soumission de l'offre.
IS 19.3	Les offres doivent être accompagnées d'une <i>Garantie de l'offre manuscrite</i> d'un montant de 3 000 000 FCFA ainsi que le récépissé attestant le dépôt de ce montant à la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC) par la banque du soumissionnaire.
IS 19.4	La période de validité de la caution sera de cent vingt jours (120).
IS 20.1	Outre l'original, le nombre de copies de l'offre sera de six (06)
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IS 22.1	<p>Aux fins de remise des offres, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : <i>Secrétariat de l'Unité de Coordination et de Gestion du PAREC, Sise à Bastos Rue Ambassade de Chine, Face Haut-commissariat du Canada; B.P : 35 450 Yaoundé, Tél : +237 673 42 08 01/243 00 66 75</i></p> <p>Étage/ numéro de bureau : NA</p>



E. Evaluation et comparaison des offres	
IS 32.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie les prix des offres aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : <i>le F CFA</i></p> <p>La source du taux de change à employer est : <i>la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</i></p> <p>La date de référence est la <i>date de remise des offres</i>.</p>
F. Attribution du Marché	
IS 42.1	Les quantités peuvent être modifiées d'un pourcentage maximum égal à : <i>10 %</i>
IS 45.1	Le Soumissionnaire retenu <i>n'aura pas</i> à fournir le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.
IS 47.1	<p>Les procédures de présentation d'une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le <u>Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement</u> (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à :</p> <p>M. le Coordonnateur Général du Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun (PAREC)</p> <p>Adresse courriel : parec@parec-cameroun.net</p> <p>Avec copie à l'ARMP et au MINMAP.</p> <p>En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur : la décision d'attribution du marché par l'Acheteur.</p>



Offre la plus avantageuse – Méthode d'évaluation

L'Offre la plus avantageuse sera déterminée par la méthodologie ci-après :

OPTION 1 : Méthodologie = prix évalué le plus bas parmi les offres conformes**Acquisition et distribution du matériel de stockage**

L'offre la plus avantageuse est l'offre présentée par le Soumissionnaire qui satisfait aux conditions de qualifications et dont l'offre :

- (a) est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, et
- (b) est évaluée comme présentant le moindre coût (lorsque les aspects techniques/la qualité ne font pas l'objet de notation).

OPTION 2 : Méthodologie = offre évaluée la meilleure**NON APPLICABLE**

L'offre la plus avantageuse est l'offre présentée par le Soumissionnaire qui satisfait aux conditions de qualifications et dont l'offre :

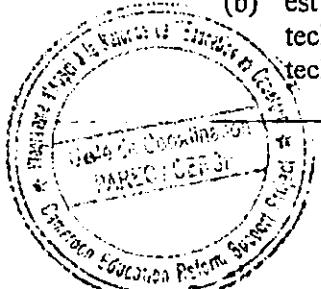
- (a) est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, et
- (b) est évaluée comme étant la meilleure (c'est-à-dire lorsque les aspects techniques/la qualité font l'objet de notation et l'offre présentant le score combiné technique/qualité/coût le plus élevé est retenue).

[Note : La fourniture des intrants de production et les services de distribution doivent être évalués sur la base du prix seul, sans prise en compte de la qualité.]

OPTION 3 : Méthodologie = offre évaluée la meilleure**NON APPLICABLE****Acquisition et distribution du matériel de stockage**

L'offre la plus avantageuse est l'offre présentée par le Soumissionnaire qui satisfait aux conditions de qualifications et dont l'offre :

- (a) est conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres, et
- (b) est évaluée comme étant la meilleure (c'est-à-dire lorsque les aspects techniques/la qualité font l'objet de notation et l'offre présentant le score combiné technique/qualité/coût le plus élevé est retenue).



l'offre du groupe A qui est alors présente le moindre coût, elle est retenue pour l'attribution du marché. Sinon c'est l'offre évaluée au moindre coût du Groupe C qui sera retenue.

2. Évaluation de la qualité et du coût (IS 34)

Nonobstant les dispositions de l'article 34 des IS, l'évaluation des offres par l'ACHETEUR prendra en compte à la fois des critères de qualité et de coût comme indiqué en (a) et (b) ci-après, en conformité avec les options présentées dans la Note à l'Utilisateur ci-avant :

NON APPLICABLE

2.2 Évaluation du Coût

NON APPLICABLE

Les critères indiqués en 2. (b) ci-avant devraient être évalués comme suit :

- (a) Calendrier de livraison (selon les Incoterms précisés dans les DPAO)

Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII, Liste des fournitures et services connexes, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Inspections. Aucun bonus ne sera alloué pour une livraison anticipée ; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes.

2.3 Calcul du score évalué de l'offre

NON APPLICABLE

Le score évalué de chaque offre conforme pour l'essentiel (S_i) sera calculé en utilisant la formule ci-après, qui prend en compte le prix de l'offre et la qualité (merites techniques) de l'offre en question.

$$S_i = \frac{C_{le plus bas}}{C_i} X + T_i(1 - X)$$

où

C_i = Prix de l'offre évaluée

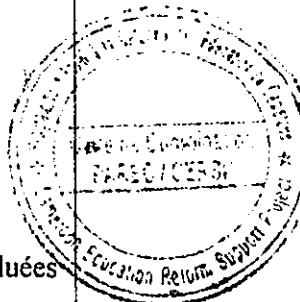
$C_{le plus bas}$ = le prix le plus bas parmi toutes les offres évaluées

T_i = le score technique attribué à l'offre évaluée

X = la pondération de prix : 0,30

L'offre ayant obtenu le Score S le plus élevé parmi les offres conformes sera l'Offre la plus avantageuse.

Evaluation technique/ de la qualité



Après avoir déterminé l'offre la plus avantageuse suivant les dispositions de l'article 35.1 des IS, et le cas échéant après avoir examiné toute offre anormalement basse en conformité avec l'article 37 des IS, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de l'article 37 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Un facteur qui n'est pas défini ci-dessous ne pourra pas être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

(a) Expérience générale et spécifique :

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences d'expérience indiquées dans le tableau ci-après.

(b) Capacité financière :

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences financières indiquées dans le tableau ci-après.

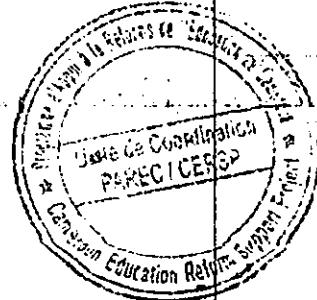
(c) Logistique (fournir une déclaration sur l'honneur justifiant de la disponibilité d'un magasin.)



Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des formulaires

Lettre de soumission	47
Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire.....	50
Fiche de renseignements pour chaque Partie d'un GE	52
Bordereau des prix des Fournitures d'origine extérieure au Pays de l'Acheteur, à importer	54
Bordereau des prix des Fournitures d'origine extérieure au Pays de l'Acheteur, déjà importées*	55
Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le pays de l'Acheteur	56
Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes	57
Modèle de garantie d'offre Option 1 : (garantie bancaire).....	58
Modèle de garantie d'offre Option 2 : (Cautionnement émis par une société de cautionnement).....	60
Modèle de garantie d'offre Option 3 : (Déclaration de garantie).....	62



Option 2 : Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : *[insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ; Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l'ensemble des lots : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;

- (f) les remises offertes et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
 - (i) Les remises offertes sont les suivantes : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]* ;
 - (ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]* ;
- (g) **Période de validité de l'offre** : Notre offre demeurera valide pendant la période indiquée aux DPAO - IS 18.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres aux DPAO - IS 22.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- (h) **Garantie de bonne exécution** : Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- (i) **Une seule offre par Soumissionnaire** : Conformément à l'article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- (j) **Suspension ou exclusion** : Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par une entreprise du Groupe de la Banque mondiale ou d'exclusion imposée en vertu de l'Accord Mutual d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays de l'Acheteur, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- (k) **Entreprises publiques** : *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »]* ;
- (l) les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché : *[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]*

(m)



Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

[Le Soumissionnaire doit remplir ce formulaire selon les instructions fournies ci-dessous. Les modifications de format ou des substitutions ne sont pas permises.]

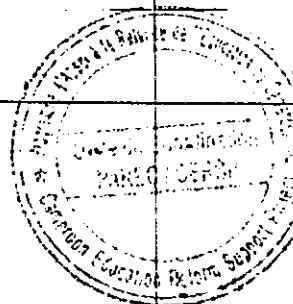
Date : *[insérer la date (jour, mois et année) de soumission de l'Offre]*

No. AAO : *[insérer le numéro de l'appel d'offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

Page _____ de _____ pages

1. Nom légal du soumissionnaire : <i>[insérer le nom complet légal du Soumissionnaire]</i>
2. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, nom légal de chaque partie : <i>[insérer le nom complet légal de chaque membre partenaire du GE]</i> <i>Rappel de la clause 4.3 des IS : « Une entreprise qui n'est pas un Soumissionnaire ou un partenaire de Groupement peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres. »</i>
3. Pays où le soumissionnaire est constitué en société : <i>[insérer le pays de constitution ou du pays où la constitution/l'enregistrement est prévue]</i>
4. Année à laquelle le soumissionnaire a été constitué en société : <i>[insérer l'année de constitution]</i>
5. Adresse légale du soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société : <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays de constitution]</i>
6. Renseignements sur le représentant autorisé du soumissionnaire : Nom : <i>[insérer le nom du représentant autorisé]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant autorisé]</i> Numéro de téléphone/de télécopie : <i>[insérer le numéro de téléphone et de télécopie du représentant autorisé]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse courriel du représentant autorisé]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i>
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents établissant qu'elle est : <ul style="list-style-type: none"> ◦ juridiquement et financièrement autonome, ◦ administrée selon les règles du droit commercial, et



Fiche de renseignements pour chaque Partie d'un GE

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

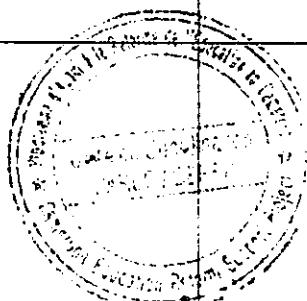
Date : *[insérer la date (jour, mois et année) de soumission de l'Offre]*

No. AAO : *[insérer le numéro de l'appel d'offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

Page _____ de _____ pages

1. Nom légal du soumissionnaire : <i>[insérer le nom complet légal du Soumissionnaire]</i>
2. Nom légal de la partie du GE : <i>[insérer le nom complet légal du membre partenaire du GE]</i>
3. Pays de constitution en société de la partie du GE : <i>[insérer le pays de constitution/ d'enregistrement du membre partenaire du GE]</i>
4. Année de constitution en société de la partie du GE : <i>[insérer l'année de constitution]</i>
5. Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société : <i>[insérer l'adresse légale du membre partenaire du GE dans le pays de constitution]</i>
6. Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE : Nom : <i>[insérer le nom du représentant autorisé]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant autorisé]</i> Numéro de téléphone/de télécopie : <i>[insérer le numéro de téléphone et de télécopie du représentant autorisé]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse courriel du représentant autorisé]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i>
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu'elle est : <ul style="list-style-type: none"> ◦ juridiquement et financièrement autonome, ◦ administrée selon les règles du droit commercial, et ◦ n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur en conformité avec l'article 4.6 des IS.
2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. <i>[Si cela est indiqué dans les DPAO IS 45.1, le Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]</i>



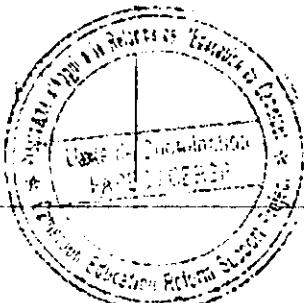
Bordereau des prix des Fournitures d'origine extérieure au Pays de l'Acheteur, à importer

Offres du Groupe C, fournitures à importer
Monnaie de l'offre en conformité avec la clause
15 des IS

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AON No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition de Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP — en conformité avec IS 14.6(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[insérer l'identification de la fourniture]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total CIP pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix correspondant pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>
							Prix total <i>[insérer le prix total]</i>	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*



Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le pays de l'Acheteur

Pays de l'Acheteur



(Offres des Groupes A et B)

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article	Description	Date de livraison selon définition de Incoterm	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols 4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.6(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
[insérer le No de l'article /]	[insérer l'identification de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]	[insérer le prix total EXW pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du prix EXW pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
Prix total								[insérer le prix total]	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Date [insérer la date de l'offre]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date] Date [insérer la date de l'offre]

Modèle de garantie d'offre

Option 1 : (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[Papier à l'en-tête de l'agence émettrice et code SWIFT]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Acheteur]

Garantie d'offre no. : [insérer No de garantie]

Variante : [insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]

Date : [insérer date]

Garant : [insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
- (b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Acheteur avant l'expiration de cette période, il :
 - (i) ne signe pas le Marché ; ou



Modèle de garantie d'offre
Option 2 : (Cautionnement émis par une société de cautionnement)

[La société de cautionnement remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AON No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommée « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce _____ jour de _____ *[insérer date]*.

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

- (a) Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
- (b) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - (i) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou
 - (ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.



Modèle de garantie d'offre

Option 3 : (Déclaration de garantie) Non Applicable

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.

Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part de l'Acheteur pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

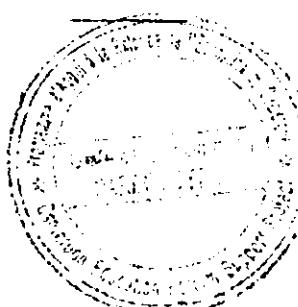
- (a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- (b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*



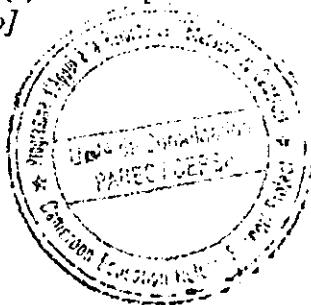
Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*

au titre des IS 4.8(b) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*

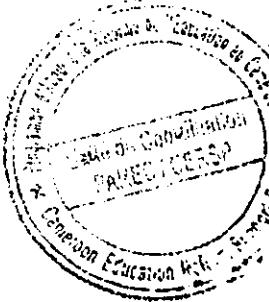


- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
- b. rejettéra la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficié financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter³ les

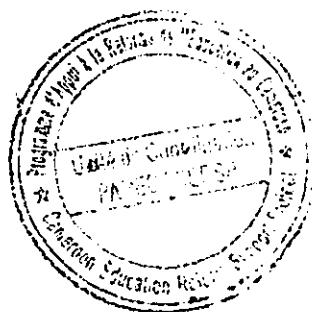
¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de



PARTIE 2 – Conditions d'approvisionnement des fournitures



1. Liste des fournitures et Calendrier de livraison

Les équipements à acquérir seront livrés dans chaque école primaire publique listée en annexe. Le fournisseur devra tenir compte du transport du matériel jusqu'à destination.

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
Est, Adamaua, Nord, Extrême Nord, Centre, Sud, Littoral, Ouest, Nord-Ouest, Sud-Ouest							
1	Cantine à tôle galvanisée ou polypropylène	6 250	Cantine	Ecole publiques anglophones et francophones des dix Régions du Cameroun		120 jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations	



Répartition par région des cantines selon le sous-système

Région	Anglophone	Francophone	Total
ADAMAUUA	44	685	729
EST	15	694	709
EXTRÊME-NORD	51	2 150	2 201
NORD	50	1 496	1 546
NORD-OUEST	505	11	516
SUD-OUEST	531	18	549
Total	1 196	5 054	6 250

3. Inspections

Les inspections ci-après seront réalisées :

Les inspections et tests préalables se feront à la réception provisoire dans les entrepôts du prestataire.

4. Plans

Les distances entre les Régions, les Département et les arrondissements sont consignés dans le tableau ci-dessous :

DISTANCES ENTRE LES VILLES

I. Distances entre Yaoundé et les chefs-lieux de Régions

Capitale nationale	Chef-lieu Régional	Distance (km)	Via
Yaoundé	Douala	245	Matomb
	Bafoussam	292	Bafia
	Ebolowa	152	Mbalmayo
	Bertoua	336	Abong-Mbang
	Buea	306	Edéa, Douala
	Bamenda	372	Bafoussam
	Ngaoundéré	837	Bertoua
	Garoua	1113	Bertoua, Ngaoundéré
	Maroua	1318	Bertoua, Garoua



II. Région de l'Adamaoua

2.1 - Distance entre Ngaoundéré et ses chefs-lieux de départements

Capitale régionale	Chef-lieu départemental	Distance (km)
Ngaoundéré	Banyo	325
	Meiganga	156
	Tignère	129

III. Région du Centre

3.1 Distances entre Yaoundé et ses chefs-lieux de départements

Capitale régionale	Chef-lieu départemental	Distance (km)
Yaoundé	Mfou	19
	Mbalmayo	45
	Ngoumou	48
	Monatélé	82
	Eséka	133
	Akonolinga	114
	Bafia	121
	Nanga-Eboko	160
	Ntui	125

3.2 Distances entre Mfou et ses chefs-lieux d'arrondissements

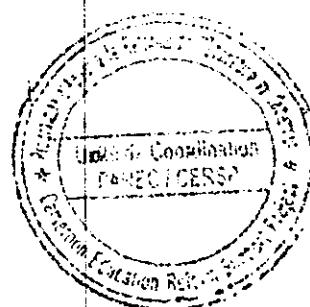
Chef-lieu départemental	Chef-lieu d'arrondissement	Distance (km)
Mfou	Soa	40
	Esse	98
	Awae	69
	Olanguina (Afamba)	89
	Afamlioum	123
	Edzendouan	123
	Nkolafamba	29

3.3 Distances entre Mbalmayo et ses chefs-lieux d'arrondissements

Chef-lieu départemental	Chef-lieu d'arrondissement	Distance (km)
Mbalmayo	Akoeman	86
	Mengueme	42
	Nkolmetet	41
	Dzeng	82
	Ngomedzap	68

3.4 Distances entre Ngoumou et ses chefs-lieux d'arrondissements

Chef-lieu départemental	Chef-lieu d'arrondissement	Distance (km)
Ngoumou	Akono	12
	Bikok	28



Ndikinimeki	60
Nitoutou	66
Makenene	74
Ombessa	17
Kiki	14
Kon Yambetta	28

3.7 Distances entre Ntui et ses chefs-lieux d'arrondissements

Chef-lieu départemental	Chef-lieu d'arrondissement	Distance (km)
Ntui	Ngoro	115
	Yoko	210
	Ngambe Tikar	232
	Mbangassina	42

3.8 Distances entre Nanga Eboko et ses chefs-lieux d'arrondissements

Chef-lieu départemental	Chef-lieu d'arrondissement	Distance (km)
Nanga -Eboko	Minta	63
	Bibey	96
	Nsem	107
	Mbandjock	64
	Nkoteng	37
	Lembe Yezoun	74

IV. REGION DE L'EST

4.1 Distances entre Bertoua et ses chefs-lieux de département

Capitale régionale	Chef-lieu départemental	Distance (km)
Bertoua	Abong-Mbang	108
	Yokadouma	279
	Batouri	90

4.2 Distances entre Abong-Mbang et ses chefs-lieux d'arrondissements

Chef-lieu départemental	Chef-lieu arrondissement	Distance (km)
Abong-Mbang	Doumaintang	96
	Mindourou	49



5.2 Distances entre Maroua et ses chefs-lieux d'arrondissements

Chef-lieu départemental	Chef-lieu arrondissement	Distance (km)
Maroua	Dargala	34
	Ndoukoula	87
	Gazawa	25
	Pette	48
	Bogo	34
	Méri	40

5.3 Distances entre Kousseri et ses chefs-lieux d'arrondissements

Chef-lieu départemental	Chef-lieu arrondissement	Distance (km)
Kousseri	Zina	88
	Logone-Birni	37
	Waza	138
	Makari	97
	Darak	160
	Goulfey	52
	Blangoua	127
	Fotokol	99
	Hile halifa	130

5.4 Distances entre Mora et ses chefs-lieux d'arrondissements

Chef-lieu départemental	Chef-lieu arrondissement	Distance (km)
Mora	Tokombéré	19
	Kolofata	22

5.5 Distances entre Yagoua et ses chefs-lieux d'arrondissements

Chef-lieu départemental	Chef-lieu arrondissement	Distance (km)
Yagoua	Guéré	42
	Maga	79
	Wina	35
	Vélé (Guémé)	27
	Kay-Kay	81
	Gobo	68
	Kar-Hay	40

	Njombé-Penja	52
	Manjo	40
	Mbanga	74
	Mombo	84
	Melong	21
	Baré-Bakem	10

6.3 Distances entre Yabassi et ses chefs-lieux d'arrondissements

Chef-lieu départemental	Chef-lieu arrondissement	Distance (km)
Yabassi	Nkondjock	93
	Nord Makombe	133
	Yingui	57

6.4 Distances entre Edéa et ses chefs-lieux d'arrondissements

Chef-lieu départemental	Chef-lieu arrondissement	Distance (km)
Edéa	Dizangué	18
	Mouanko	70
	Ndom	140
	Nyanon	180
	Ngambé	106
	Logbadjeck	22
	Pouma	52
	Dibamba	60
	Nguei	80

VII. REGION DU NORD

7.1 Distances entre Garoua et ses chefs-lieux de départements

Capitale régionale	Chef-lieu départemental	Distance (km)
Garoua	Pitoa	17
	Poli	143
	Tcholliré	203
	Guider	103

7.2 Distances entre Garoua et ses chefs-lieux d'arrondissements

Chef-lieu départemental	Chef-lieu arrondissement	Distance (km)
Garoua	Basheo	50

Chef-lieu départemental	Chef-lieu d'arrondissement	Distance (km)
Mbouda	Babadjou	8
	Batcham	8
	Galim	19

Chef-lieu départemental	Chef-lieu d'arrondissement	Distance (km)
Bafang	Bakou	10
	Bana	12
	Bandja	18
	Kékem	23
	Banwa	36
	Banka	3
Chef-lieu départemental	Chef-lieu d'arrondissement	Distance (km)
Dschang	Santchou	33
	Fokoué	20
	Nkon-Ni	12
	Penka-Michel	26
	Fongo Tongo	17

Chef-lieu départemental	Chef-lieu d'arrondissement	Distance (km)
Baham	Bamendjou	12
	Batié	8
	Bangou	24

8.6 Distance entre Bandjoun et ses chefs-lieux d'arrondissements

Chef-lieu départemental	Chef-lieu d'arrondissement	Distance (km)
Bandjoun	Djebem (Semto)	8
	Bayangam	12

8.7 Distance entre Foumban et ses chefs-lieux d'arrondissements

Chef-lieu départemental	Chef-lieu d'arrondissement	Distance (km)
Foumban	Malentouen	63
	Koutaba	23
	Magba	61
	Bangourain	53
	Foumbot	45

Lolodorf	110
Bipindi	66
Mvengue	144
Lokoundje (Fifinda)	48
Akom 2	86

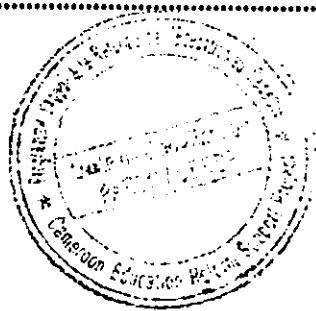
Chef-lieu départemental	Chef-lieu d'arrondissement	Distance (km)
Ambam	Ma'an	96
	Olamze	42
	Kyé Ossi	30





PARTIE 3 - Marché

22. Spécifications et Normes	97
23. Emballage et documents.....	98
24. Assurance.....	98
25. Transport.....	98
26. Inspections et essais	98
27. Pénalités de retard	100
28. Garantie.....	100
29. Brevets.....	101
30. Limite de responsabilité	102
31. Modifications des lois et règlements.....	102
32. Force Majeure.....	103
33. Ordres de modification et avenants au Marché.....	103
34. Prorogation des délais	104
35. Résiliation	104
36. Cession	106
37. Restrictions d'exportation.....	106



- (k) Le terme « Services » désigne les prestations que le Fournisseur doit réaliser pour le compte de l'Acheteur dans le cadre du Marché, tels que la fourniture de manuscrit, l'édition et la fabrication, ainsi que les services connexes à la fourniture tels que l'assurance, le transport, la formation et autres obligations du Fournisseur dans le cadre du Marché.
- (l) Le « CCAP » signifie le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché par le moyen desquelles les Clauses administratives générales peuvent être amendées.
- (m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
- (n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.
- (o) Le « Site » signifie le lieu désigné comme tel dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de priorité établi dans l'Acte d'engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes leurs parties) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent mutuellement l'un l'autre. Le Marché doit être lu comme un tout.

3. Fraude et corruption

- 3.1 La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, telles qu'elles figurent dans l'Annexe au CCAG soient appliquées.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier inclura le pluriel et le pluriel inclura le singulier.

4.2 Incoterms

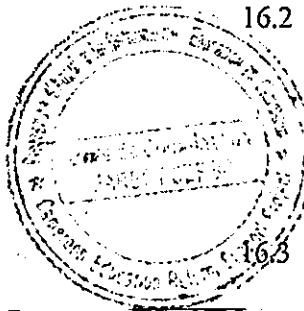


inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du marché.

- 5. Langue**
- 5.1 Le Marché, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant le dossier de candidature, échangés entre le Fournisseur et l'Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans le CCAP. Les documents complémentaires et les imprimés qui font partie du Marché peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue indiquée, auquel cas, aux fins d'interprétation du Marché, la traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur prendra en charge les coûts de traduction dans la langue du Marché, le cas échéant, ainsi que les risques afférents à l'exactitude de la traduction de tout document fourni par le Fournisseur.
- 6. Groupement**
- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les dispositions du Marché et ils devront désigner une de ces entreprises pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans le consentement préalable de l'Acheteur.
- 7. Critères de provenance**
- 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants.
- 8. Notifications**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des Parties par l'autre Partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

sous-traitants et prestataires permettent à la Banque et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, si la Banque en fait la demande. L'attention du Fournisseur est attirée sur la Clause 3.1 ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).

- | | |
|--|--|
| 12. Etendue des Fournitures | 12.1 Les Fournitures et Services à fournir, ainsi que les réimpressions éventuelles sont définies dans les Conditions d'approvisionnement des fournitures. |
| 13. Livraison et documents | 13.1 En vertu de la Clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur. |
| 14. Responsabilité du Fournisseur | 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG. |
| 15. Prix du Marché | 15.1 Le montant demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP, le cas échéant. |
| 16. Modalités de règlement | <p>16.1 Le montant du Marché sera payé conformément aux dispositions du CCAP.</p> <p>16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.</p> <p>16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les <u>soixante (60)</u> jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.</p> |



- 19. Droits d'auteur** 19.1 Les droits d'auteur de tous les dessins, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie, sauf si les CCAP en disposent autrement.
- 20. Renseignements confidentiels** 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- (a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
 - (b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la Partie en cause soit en faute ;
 - (c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

23. Emballage et documents

23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

25. Transport

25.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.

26. Inspections et essais

26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux CCAP.

26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux dessins et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG,



27. Pénalités de retard

27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix de livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 A la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.



la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

29.6 L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

- (a) Le Fournisseur ne sera pas responsable envers l'Acheteur de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ; et
- (b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à vingt-huit (28) jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions

réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties. Cette disposition s'applique également, si cela est indiqué dans le CCAP, à une modification résultant d'une proposition dans le cadre de l'analyse de la valeur acceptée par les Parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

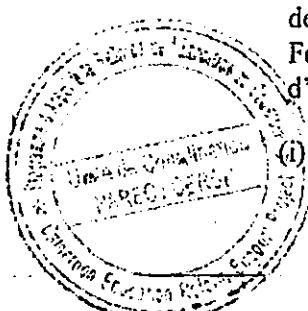
34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la Clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

(a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :

(i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou



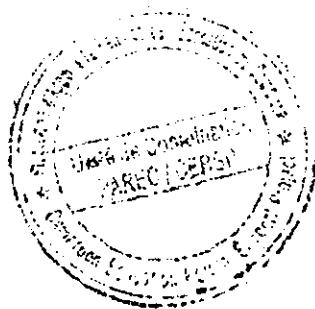
partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.



- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ;
- b. rejettéra la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter³ les

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositifs appropriés. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de

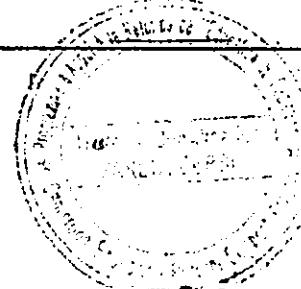
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

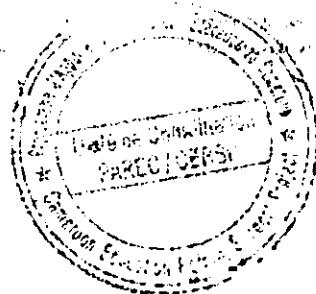
[L'Acheteur insérera le texte approprié, en faisant usage du texte modèle proposé ci-après, ou en insérant une autre formulation acceptable. Le texte en italique doit être supprimé dans le dossier d'appel d'offres]

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : La République du Cameroun
CCAG 1.1 (k)	L'Acheteur est : Le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)
CCAG 1.1 (o)	Les lieux de destination finale est : -Certaines écoles primaires publiques des zones d'éducation prioritaires et les chefs-lieux des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest Face Haut-Commissariat du Canada BP: 35450 Yaoundé - Cameroun Tel : +237 243 00 66 75
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms.
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : <i>Incoterms 2020</i>
CCAG 5.1	La langue sera : <i>Le français.</i>
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Acheteur sera : Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun (PAREC) Sis Rue Ambassade de Chine, Face Haut-Commissariat du Canada BP : 35450 Yaoundé - Cameroun Tel : +237 243 00 66 75
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui du Cameroun
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : a) Marché passé avec un Fournisseur étranger : Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour. (b) Marché passé avec un Fournisseur national du pays du Fournisseur :

	<p>accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.</p> <p>Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur :</p> <p>Le règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en Francs CFA, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> A la livraison : quatre-vingt-dix (90%) pour cent du prix du Marché des Fournitures sera réglé par virement bancaire au Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents après réception provisoire. Dix (10) pour cent du prix du Marché des fournitures livrées sera réglé par virement bancaire après la réception définitive.
CCAG 16.(5) (5)	<p>Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de 60 jours après liquidation de la facture.</p> <p>Le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule suivante : $i = M \times (n/360) \times i$ dans laquelle :</p> <p>M = montant HTVA des sommes dues au titulaire ; n = nombre de jours calendaires de retard, évalué suivant les modalités fixées au paragraphe précédent ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • i = taux des intérêts moratoires est, pour les paiements en FCFA, le taux d'intervention sur les appels d'offres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), majoré d'un (1) point ; ou, pour les paiements à effectuer en une monnaie autre que le franc CFA, le taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de cette monnaie, majorée de 0,5 point.
CCAG 18	Après la livraison et la réception des fournitures, la garantie de bonne exécution sera réduite à cinq (05) % du prix du marché afin de couvrir les garanties techniques du fournisseur conformément à la clause 18.1 du CCAG.
CCAG 18.1	Une garantie de bonne exécution « sera requise » le montant de la garantie de bonne exécution sera de : « 10% » du prix du marché.
CCAG 23.2	<p>L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront :</p> <p>Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun (PAREC) Sis Rue Ambassade de Chine, Face Haut-Commissariat du Canada BP / PO BOX : 35450 Yaoundé - Cameroun Tel : +237 243 00 66 75</p>
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms CIP-lieu de destination.



	- les écoles primaires publiques bénéficiaires des zones d'éducation prioritaires et -les Délégation Régionales du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.
CCAG 28.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de quinze (15) jours.



Date de révision : *[insérer nombre]* semaines avant la date d'expédition (cette date de révision représentant le milieu de la période de fabrication).

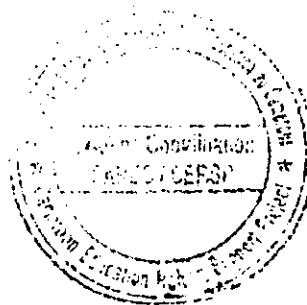
L'une ou l'autre des parties fera jouer la formule de révision des prix ci-dessus, sous réserve des dispositions ci-après :

- (a) aucune augmentation de prix ne sera autorisée après les dates de livraison contractuelles. En principe, aucune variation de prix ne sera autorisée pour les retards dont le Fournisseur est entièrement responsable. L'Acheteur aura cependant droit à toute réduction du Prix du marché qui pourrait résulter de la formule de révision ;
- (b) Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d'origine des indices de la main d'œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d'éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif sera Z_0/Z_1 , où

Z_0 = nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices égal à l'unité de monnaie du prix du marché P_0 à la Date de Référence, et

Z_1 = nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices égal à l'unité de monnaie du prix du marché P_0 à la Date de la révision.

- (c) L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet d'une révision.



Modèle de Notification d'intention d'attribution

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre. Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].

à l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

Notification d'intention d'attribution

Acheteur : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Projet : *[insérer le nom du projet]*

Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*

Pays : *[insérer le nom du pays de l'Acheteur]*

Prêt No./Crédit No./Don No. : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

AO No : *[insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
- b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

1. Soumissionnaire retenu

Nom :	<i>[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]</i>
Adresse :	<i>[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]</i>
Prix du Marché :	<i>[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]</i>
Score Total combiné:	<i>[insérer le score total combiné du Soumissionnaire retenu]</i>

4. Comment demander un débriefing

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est le [2025] à 15 heures (heure locale).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

à l'attention de :

Nom : [insérer le nom complet de la personne]

Titre/position : [insérer le titre/la position]

Agence : [insérer le nom de l'Acheteur]

Adresse courriel : [insérer adresse courriel]

Télécopie : [insérer No télécopie omettre si non utilisé]

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

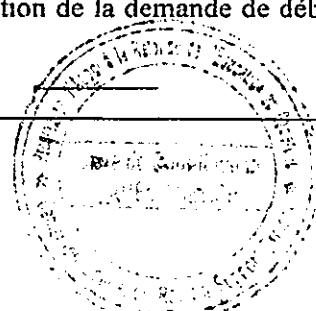
Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

5. Comment formuler une réclamation

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [insérer la date] (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :



Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom de l'Acheteur] :

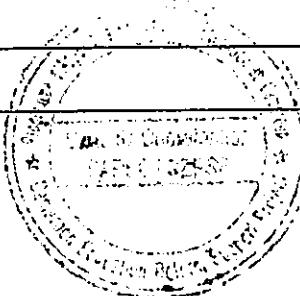
Signature :

Nom :

Titre/position :

Téléphone :

Courriel :



Acte d'engagement

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le *[date]* jour de *[mois]* de *[année]*

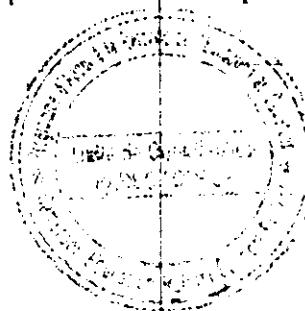
ENTRE

- (1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur] un [insérer la description de l'entité légale, par exemple, une agence du Ministère de ... du Gouvernement de {insérer le nom du Pays de l'Acheteur}, ou une compagnie enregistrée sous la Loi de {insérer le nom du Pays de l'Acheteur}] et ayant son siège à [insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et
- (2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur] une compagnie enregistrée sous la Loi de {insérer le nom du Pays du Fournisseur} et ayant son siège à [insérer l'adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour l'acquisition et la distribution des manuels scolaires et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les) monnaie(s) de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché en Hors taxes et TTC en chiffres et en Lettres »).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. le présent acte d'engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du marché. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre.
 - (a) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - (b) La lettre de soumission ;
 - (c) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - (d) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - (e) la Liste des Fournitures, le Calendrier de livraison, les Spécification techniques et Inspections ;
 - (f) les Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur ; et



Modèle de garantie de bonne exécution

Option 1 : (garantie bancaire sur demande)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

GARANTIE DE BONNE EXECUTION NO. : *[insérer No]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres].¹* *Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur]* *[insérer la somme en lettres].* Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année],²* et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

¹ *Le Garant insérera un montant représentant le pourcentage du montant du marché spécifié dans l'Acte d'Engagement, et libellé soit dans la/les monnaie/s du marché, or dans une monnaie librement convertible acceptable pour l'Acheteur.*

² *La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de*



Modèle de garantie de restitution d'avance (Garantie bancaire sur demande)

[Papier à lettre à l'entête du Garant ou code identifiant SWIFT]

Bénéficiaire : _____ *[nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : _____ *[insérer date]*

Garantie de restitution d'avance No. : _____ *[insérer No]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution de *[nom du marché et description des fournitures]* (ci-après dénommé « le Marché »).

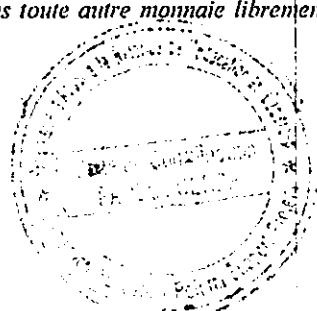
De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*⁹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été crédité au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro _____ à *[nom et adresse de la banque]*.

⁹ *Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.*



Grille d'analyse des offres

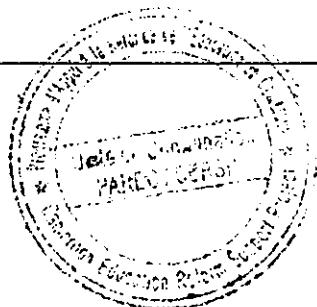
VERIFICATION DES PIECES ADMINISTRATIVES

Eléments constitutifs de l'offre	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Observations
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Attestation de conformité fiscale signée et timbrée par les autorités compétentes certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts datant de moins de trois (03) mois							
Attestation pour soumission délivrée par la CNPS et spécifique à la présente soumission datant de moins de trois (03) mois							
Attestation d'immatriculation à jour et timbrée							
Une déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années (2022-2024)							
Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun. A produire par le mandataire le cas échéant							
Registre de commerce ou l'Extrait Kbis ou tout autre document en tenant lieu							

aux exigences de capacité technique demandées dans le DAO i) Le soumissionnaire fournira, inclus dans son offre, les preuves écrites sous forme de prospectus, catalogues et dessins que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VI avec les détails des principales caractéristiques techniques et de performances des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications							
j) Documents attestant que le soumissionnaire possède des qualifications pour exécuter le marché si son offre est retenue (marchés analogues au cours des 05 dernières années (2020-2024)							
Le respect du délai minimum de livraison							

Tableau de vérification de la qualification a posteriori

Expérience générale	Avoir réalisé avec succès des marchés de fourniture d'un montant cumulé d'au moins 100 000 000 FCFA au cours des cinq dernières années (2020-2024). (Joindre les copies de la première et de la dernière page des contrats signés et enregistrés et des PV de réception y relatifs)
Expérience spécifique	<p>-Avoir réalisé au minimum avec succès un (01) marché d'acquisition et de distribution du matériel de stockage d'un montant de 100 000 000 FCFA au moins au cours des cinq dernières années (2020-2024) (joindre les copies de la première et de la dernière page des contrats signés et enregistrés et des PV de réception y relatifs) ;</p> <p>-l'engagement sur l'honneur à disposer d'un effectif de 50 personnes pour la distribution.</p>
Capacité financière	<p>-Produire un Bilan financier certifié par un expert-comptable pour les deux (2) derniers exercices annuels établissant une saine situation financière, et que le soumissionnaire dispose des ressources suffisantes pour exécuter le marché envisagé.</p> <p>-Justifier d'une capacité Financière d'un montant minimum de 100 000 000 Francs CFA délivrée par une banque de 1^{er} rang agréée par le MINFI.</p>
Capacité logistique	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un (1) camion de liaison et d'un (1) pick-up par Région (6 régions au total propriété ou location). Produire les copies les cartes grises certifiées par les services compétents de transport. En cas de location, bien vouloir produire le contrat de location et la copie certifiée de la carte grise du véhicule. - Signer un engagement sur l'honneur à livrer les cantines dans les zones isolées par tout moyen de transport possible (pirogue, moto, etc.) ; - Fournir une déclaration sur l'honneur justifiant de la disponibilité d'un magasin.



27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala

28. ZENITHE Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala./-

